



RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 03455

Numéro SIREN : 507 930 246

Nom ou dénomination : AB CONCEPT

Ce dépôt a été enregistré le 28/12/2016 sous le numéro de dépôt 21899

n° de
dépôt
21899



n° de
gestion
08033455

28 DEC. 2016

AB CONCEPT
Société par Actions Simplifiée au capital de 90 000 euros
Siège social : 2 rue de la Procession, 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE
507 930 246 RCS VERSAILLES

n° de
chambre

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2016

Le 16 décembre 2016,
A 19 heures,

Les associés de la société AB CONCEPT se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Amélie BAVDEK, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Janine BARBIERI, associé représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelée comme scrutateur.

Monsieur Benjamin BARBIERI est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 900 sur les 900 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Autorisation d'une réduction du capital social d'un montant maximum de 44 000 euros, au moyen d'une offre de rachat d'actions faite aux associés,
- Pouvoirs au Président pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Puis le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne acte au Président de ce que chaque associé a été convoqué individuellement à la présente assemblée et mis à même d'exercer librement les droits de communication qui lui sont accordés par la loi, ainsi que le reconnaissent tous les associés composant l'assemblée ; elle accepte comme régulière ladite convocation faite par le Président pour ces jour, heure, lieu et ordre du jour et la ratifie, dispensant ainsi le Président de toute autre forme de convocation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale autorise la réduction du capital social pour un montant maximum de 44 000 euros, pour le ramener de 90 000 euros à 46 000 euros, par voie de rachat d'actions détenues par les associés, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de Commerce.

Cette opération sera réalisée par rachat des 440 actions de 100 euros de nominal chacune, au prix de 100 euros par action.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Les actions rachetées par la Société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre de rachat et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Au cas où le rachat des 440 actions n'aurait pu être effectué avant le 28 février 2017, le capital social serait réduit du montant correspondant à la valeur nominale des actions rachetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président aux fins d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions qui viennent d'être fixées et de réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de 30 jours à compter de ce jour et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

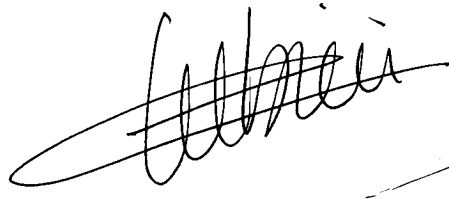
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le scrutateur
Janine BARBIERI



Le Président
Amélie BAVDEK



Le secrétaire
Benjamin BARBIERI

